

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de douanes, d'accises, etc. . . . . 560,000	563,000	»	801,000
Intérêts arriérés du même chef se rap- portant à des exercices clos. . . . . 3,000			
Art. 21. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consigna- tions par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . . • (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	238,000	»	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	40,291,027 66	620,719 28	40,911,746 94

475. — 26 DÉCEMBRE 1864. — Loi conte-  
nant le budget du ministère des finances pour  
l'exercice 1865 (1). (Monit. du 28 décembre  
1864.)

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons  
ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des  
finances est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme

de treize millions neuf cent quinze mille cent vingt  
francs (fr. 13,915,120), conformément au tableau  
ci annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle  
soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la  
voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. FRÉRE-ORBAN.

*Budget du ministère des finances pour l'exercice 1865.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	580,000	15,000	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. . . . .	76,000	2,000	
Art. 4. Frais de tournées. . . . .	7,000	»	
Art. 5. Matériel. . . . .	46,000	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie . . . . .	4,200	»	

(1) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Note préliminaire, texte  
du projet de loi et texte du projet de budget, p. 14-17.  
— Rapport, p. 18.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption.  
Séance du 18 novembre 1864, p. 21-24.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport, p. XIX.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance  
du 25 novembre 1864, p. 117-119. — Discussion des  
articles et adoption. Séance du 19 décembre 1864,  
p. 120-125.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 7. Service de la monnaie. . . . .	10,000 »	»	
Art. 8. Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel . . . . .	»	1,000,000 »	
Art. 9. Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre. . . . .	118,000 »	75,000 »	
Art. 10. Magasin général des papiers. . . . .	18,000 »	»	
Art. 11. Documents statistiques. . . . .	»	»	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.</b>			
Art. 12. Traitements des directeurs et agents du trésor . . . . .	136,000 »	»	
Art. 13. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents. . . . .	34,000 »	»	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.</b>			
Art. 14. Surveillance générale. — Traitements. . . . .	303,600 »	»	
Art. 15. Service de la conservation du cadastre. — Traitements. . . . .	391,100 »	18,200	
Art. 16 et 17. Service des contributions direc- tes, des accises et de la } Traitements fixes. . . . . comptabilité. . . . . } Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif). . . . .	1,926,800 »	22,600 »	
Art. 18. Service des douanes et de la recherche maritime. . . . .	1,670,000 »	»	
Art. 19. Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. . . . .	4,160,500 »	142,400 »	
Art. 20. Suppléments de traitements. . . . .	60,100 »	»	
Art. 21. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés. . . . .	110,000 »	6,000 »	
Art. 22. Frais de bureau et de tournées. . . . .	»	50,000 »	
Art. 23. Indemnités, primes et dépenses diverses. . . . .	65,500 »	»	
Art. 24. Police douanière. . . . .	320,800 »	»	
Art. 25. Frais d'expertise en matière de douanes (crédit non limitatif). . . . .	5,000 »	»	
Art. 26. Matériel. . . . .	2,000 »	»	
Art. 26 bis. Acquisition et appropriation d'un hôtel pour le logement et les bureaux du directeur des contributions directes, douanes et accises à Mons. . . . .	177,400 »	»	
	»	90,000 »	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.</b>			
Art. 27. Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre . . . . .	453,500 »	2,500	
Art. 28. Traitement du personnel du domaine. . . . .	121,520 »	7,000	
Art. 29. — — forestier. . . . .	528,500 »	»	
Art. 30. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif). . . . .	1,028,000 »	»	
Art. 31. Remises des greffiers (crédit non limitatif). . . . .	50,000 »	»	
Art. 32. Matériel. . . . .	56,000 »	»	
Art. 33. Dépenses du domaine. . . . .	95,000 »	10,000 »	
Art. 34. Frais de construction et de réparation de			
			<b>1,972,200 »</b>
			<b>170,000 »</b>
			<b>9,521,800</b>

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat. . . . .	50,000 »	»	
Art. 35. Intérêts moratoires en matières diverses.	1,500 »	»	
			<b>2,203,520 »</b>
<b>CHAPITRE V.</b>			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 36. Administration centrale. — Traitements.			
— Frais de route et de séjour. . . . .	4,800 »	»	
Art. 37. Administration centrale. — Matériel. . .	1,500 »	»	
Art. 38. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif). . . . .	3,500 »	»	
			<b>9,800 »</b>
<b>CHAPITRE VI.</b>			
PENSIONS ET SECOURS. .			
Art. 39. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	20,000 »	»	
Art. 40. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . .	10,000 »	»	
			<b>30,000 »</b>
<b>CHAPITRE VII.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 41. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	8,000 »	»	
			<b>8,000 »</b>
<b>Total du budget du ministère des finances. . .fr.</b>	<b>12,474,420 »</b>	<b>1,440,700 »</b>	<b>13,915,120 »</b>

476. — 28 DÉCEMBRE 1864. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1865 (1). (Monit. du 31 décembre 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme

de quatorze millions huit cent trente-huit mille cent soixante-huit francs (fr. 14,858,168), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. Victor TESSIEU.

(1) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 33-36. — Rapport, p. 39-42.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 30 novembre 1864, p. 100-109. — Discussion des articles. Séances des 1<sup>er</sup> décembre, p. 112-121, et

2 décembre, p. 122-128 et 131-132. — Adoption. Séance du 2 décembre, p. 128.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 20 décembre 1864, p. XXIII.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 21 décembre 1864, p. 139. — Discussion des articles et adoption. Séance du 22 décembre, p. 155-165.